

DEKRA Industrial SAS AGENCE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Immeuble ASTEROPOLIS ZI les 3 moulins - Rue GOA 06600 ANTIBES

Tel: 04.93.33.70.71 Fax: 04.93.33.71.79

Vérificateur : LEA COURTIN

Téléphone : 04.93.33.70.71 Télécopie : 04.93.33.71.79

3,33.71.79

Références: 50723534 / 114

Date : 17 décembre 2013

ATTESTATION DE VÉRIFICATION DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Travaux dans un établissement recevant du public (ERP) existant soumis à autorisation de travaux (autre que Permis de Construire)

L'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire uniquement pour les travaux soumis à permis de construire dont la demande a été déposée après le 1er janvier 2007. La présente attestation est donc non obligatoire réglementairement dans ce cadre. Cependant, elle est réalisée suite à la demande du Maître de l'Ouvrage qui souhaite bénéficier d'un constat de respect ou non respect au vu des règles d'accessibilité sur les travaux qu'il a engagés.

Je soussigné, LEA COURTIN de la société DEKRA Industrial, en qualité de :

\boxtimes	Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un	agrément
	ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.	g

Architecte soumis à l'article 2 de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, et n'ayant pas signé la demande de Permis de Construire relative à la présente opération.

atteste que par contrat de vérification technique n° 50723534 en date du : 10/01/2012 La Société : CONSEIL GENERAL DES AM - DIR. CONSTRUCTION ET DU PATRIMOINE

Maître de l'Ouvrage de l'opération suivante : CADAM - bâtiments bulles - Route de Grenoble 06200 NICE

- Résumé du programme de travaux ;

Il s'agit de la remise en état des bâtiments : PELA, MONT DES MERVEILLES, FERION et AUTHION situés sur le Centre Administratif des Alpes Maritimes, à Nice.

Les travaux ont consisté, en la réfection de l'étanchéité, des peintures de façade, d' un réaménagement des intérieurs ainsi que la modification des installations électriques, des chauffages, ventilation et climatisation.

Le présent rapport concernent uniquement les travaux du bâtiment AUTHION

- Destination de l'ouvrage et nature des locaux principaux :

Locaux à usage de bureaux administratifs accessibles au public.

- Nombre de bâtiments :

Le AUTHION est un bâtiment en simple rez de chaussée.

- Type(s) de structure :

DEKRA Industriat SAS, Siège Social : PA Limoges Sud Orange, 19 rue Stuart Mill, CS 70308, 87008 LIMOGES Cedex 1 www.dekra-industrial.fr - №TVA FR 44 433 250 834 SAS au capital de 8 628 320 € - SIREN 433 250 834 RCS LIMOGES - NAF 7120 B Référence: 50723534 / 114



Il s'agit d'une structure en Béton Armé.

Réf. de l'autorisation : Non communiquée

Date du dépôt de demande de l'autorisation : Non communiquéeDate de l'autorisation : Non communiqué Modificatifs éventuels : Aucune modification n'a été portée à la connaissance du vérificateur

a confié, à DEKRA Industrial, qui l'a réalisée, une mission de vérification technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre de l'autorisation de travaux (autre que PC) référencée cidessus) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : SO

• Règles en vigueur considérées :

- Articles R 111-19-7 à R 111-19-12 du CCH, relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants et des installations existantes ouvertes au public;
- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public.
- Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du vérificateur :

Aucune dérogation n'a été portée à l'attention du vérificateur

Documents remis au vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission ;

Aucun document n'a été remis par le maître de l'ouvrage au vérificateur

- A l'issue de sa visite de vérification, réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 16/12/2013, le vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :
 - R Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité applicable (*)
 - NR Le vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable (*)
 - > SO La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Référence: 50723534 / 114



Date: 17 décembre 2013

Signature :

LEA COURTIN

(*) voir commentaire général CG01 page 3



LISTE DES CONSTATS

Commentaires généraux

cG	01	Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées, et ne préjugeant pas d'interprétations contraires.
CG	02	Mention des éventuels locaux ou parties du bâtiment qui n'ont pu être visités : La zone permis de conduire était fermée lors de notre visite.

Récapitulatif des commentaires particuliers

GÉNÉRALITÉS

Aucun commentaire particulier

2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS

Aucun commentaire particulier

3. PLACES DE STATIONNEMENT

Aucun commentaire particulier

4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC

Aucun commentaire particulier

5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORIZONTALES

Aucun commentaire particulier

6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERTICALES

Aucun commentaire particulier

7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLINÉS MECANIQUES

Aucun commentaire particulier

8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS

Aucun commentaire particulier

9. PORTES, PORTIQUES ET SAS

СР	901	Effort pour ouvrir une porte <= 50 N	L'effort à fournir pour ouvrir la porte des sanitaires accessibles est supérieur à 50N.
----	-----	--------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------

10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

СР	1001	Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP)	Dispositions non présentent sur les points "pré-accueil" et "entretien" modifiés par les
			travaux : profondeur inférieure à 0.30m.



11. SANITAIRES

Aucun commentaire particulier

12. SORTIES

CP 1201 Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours

Les sorties de secours ne sont pas facilement repérables. Un affichage complémentaire est à prévoir.

13. ÉCLAIRAGE

Aucun commentaire particulier

14. INFORMATIONS ET SIGNALISATION

Aucun commentaire particulier

15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Aucun commentaire particulier

16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT DES LOCAUX A SOMMEIL

Aucun commentaire particulier

17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHES OU CABINES

Aucun commentaire particulier

18. CAISSES DE PAIEMENT

Aucun commentaire particulier



Etablissements recevant du public existants

Suivant la nature des travaux, les règles applicables seront différentes (voir §1. Généralités). Sera visé par la présente attestation l'ensemble du bâtiment (si travaux de remise en conformité) ou la partie concernée par les travaux de modification.

<u>NOTE:</u> Il est précisé au niveau des commentaires les cas concernés par l'application des atténuations de l'arrêté du 21 mars 2007 du fait de la présence de contraintes structurelles.

21 mars 2007 du fait de la presence de d	Jinan	iles si	ructure	nico.	- 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1 - 1
Points examinés GÉNÉRALITÉS	R	Constat	so	Commentaires	N° de commentaire
ERP 1er groupe :					
✓ Travaux de modification, sans changement de destination, avant le 1er janvier 2015				Les travaux doivent répondre aux règles de l'arrêté du 1er août 2006 modifié. En cas de contraintes structurelles identifiées, les adaptations de l'arrêté du 21 mars 2007 sont applicables aux exigences de l'arrêté du 1er août 2006 modifié.	***************************************
2. CHEMINEMENTS EXTÉRIEURS	1				
Généralités :					
✓ Cheminement usuel ou un des cheminements usuels accessible de l'accès au terrain jusqu'à l'entrée principale du bâtiment			so		
✓ Cheminement accessible entre les places de stationnement adaptées et l'entrée du bâtiment			so		
 ✓ Accessibilité aux équipements ou aménagements extérieurs 			so		
Cheminement ou repère continu contrasté tactilement et visuellement			so		
Largeur minimale du cheminement, libre d	de tou	t obsta	acle :		1
✓ Cas général : largeur >= 1,40 m		-	SO		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 1,20 m			so		
Si rétrécissements ponctuels (sur une fait largeur minimale du cheminement :	ole Ion	gueur),		
✓ Cas général : largeur >= 1,20 m			SO		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 0,90 m			so		
Dévers :				·	
✓ Cas général : <= 2 %			so		
✓ Cas où présence de contraintes structurelles : <= 3 %			so		<u>-</u>
Pentes:	1	1	<u> </u>		
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			so		



·					
Points examinés		Constat	·	Commentaires	N° de commentaire
					ၓ
	R	NR	so		
✓ Pentes:			.00		
• Cas général : pente <= 5 %			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : pente <= 6%			so		·
✓ Tolérances :	J	L	1		
 Cas général : pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi et pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi 			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi			so		
✓ Pente > 12 % : interdite			so		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
✓ Palier de repos tous les 10 m pour les pen	tes :				
• Cas général : > = 4 %			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : > = 5 %			so		
Caractéristiques des paliers de repos :					
✓ 1,20 m x 1,40 m			so		
✓ Paliers horizontaux au dévers près			so		
Seuils et ressauts :	I	r			
✓ <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33 %)			so		
✓ Arrondis ou chanfreinés			so		
✓ Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m			so		
✓ Pas de ressauts successifs dans une pente			so		
Repérage des éléments structurants du cheminement par les malvoyants			so		
Espaces de manoeuvre avec possibilité de points de choix d'itinéraire :	e 1/2 to	our aux			
✓ Emplacements			so		
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m			so		
Espaces de manoeuvre de porte :					
✓ Emplacements			so		
✓ Dimensions			so		
Espaces d'usage :	. 1				
✓ Devant chaque équipement ou aménagement			so		
✓ Dimensions : 0,80 m x 1,30 m			so		
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue		The state of the s	so		
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
					Ö
	R	NR	so		
Cheminement libre de tout obstacle :					
✓ Hauteur libre >= 2,20 m			SO		
✓ Repérage visuel, tactile ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm			so		
Protection si rupture de niveau >= 0,40 m à moins de 0,90 m du cheminement			so		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
Escalier existant dont les travaux ne					
modifient pas les caractéristiques dimensionnelles et présence de			so		(
contraintes structurelles : dimensions existantes conservées					· ·
Volée d'escalier de 3 marches ou plus :	1 1,11 3	1	7 - 3 * -		
✓ Largeur entre mains courantes					
Cas général : largeur >= 1,20 m			SO		
Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 1 m			so		
✓ Hauteur des marches					
Cas général : hauteur <= 16 cm			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur <= 17 cm			so		
✓ Girons des marches >= 28 cm			so		
✓ Main courante					
Nombre :					
 Cas général : 1 de chaque côté 			SO		
 Cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée 			SO		(
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m			SO		
 Continue, rigide et facilement préhensible 			so		
 Dépassant les premières et les dernières marches 			so		
 Différenciée du support par éclairage particulier ou contraste visuel 			SO		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			so		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
✓ Nez de marches :	,				
De couleur contrastée			SO		
Non glissant		<u> </u>	so		
Débord par rapport à la contremarche	:		,		



Points examinés	THE PARTY AND ADDRESS OF THE PARTY AND ADDRESS	Constat		Commentaires	N° de commentaire
			11.1		٥
	R	NR	SO		
 Cas général : sans débord excessif 			so		
 Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 			so		
Volée d'escalier de moins de 3 marches			·		
✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute			so		
✓ Contremarche de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche			so		
✓ Nez de marche :				,	
De couleur contrastée			so		
Non glissant			so		
 Débord par rapport à la contremarche 	:				
 Cas général : sans débord excessif 			so		
- Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			so		
Présence d'un dispositif d'éclairage du cheminement			so		
3. PLACES DE STATIONNEMENT					
2 % de l'ensemble des places aménagées ou suivant arrêté municipal si plus de 500 places			so		
Localisation des places adaptées :					
 ✓ Nouvelles places adaptées créées : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur 			so		
✓ Places existantes adaptées :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
Cas général : à proximité de l'entrée, du hall d'accueil ou de l'ascenseur			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			so		
Caractéristiques dimensionnelles et atteint	e:				
✓ Largeur >= 3,30 m			so		
✓ Espace horizontal au dévers près de :					
Cas général : <= 2 %			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : <= 3 %			so		- ADDRESS AND ADDR
✓ Raccordement au cheminement d'accès :					
Ressaut <= 2 cm			so		
Sur 1,40 m à partir de la place : cheminement horizontal au dévers près (non exigé si présence de contraintes structurelles)			so		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
		<u>.</u>			S
	R	NR	so		
✓ Contrôle d'accès et de sortie utilisable par sourdes, malentendantes ou muettes	des pe	rsonne	s		
Soit bornes visibles directement du poste de contrôle			so		
• Soit:					
 Signaux liés au fonctionnement du dispositif : sonores et visuels 			so		
- Et visiophonie	11 (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (SO		<u> </u>
✓ Sortie en fauteuil des places "boxées"		-	so		
Repérage horizontal et vertical des places	3:				
✓ Signalisation adaptée à proximité des places de stationnement pour le public			so		(
✓ Signalisation des croisements véhicules/pi	étons :				
Eveil de vigilance des piétons			so		
Signalisation vers les conducteurs			SO		
4. ACCES AU(X) BÂTIMENT(S) OU À L'ÉTABLISSEMENT ET AUX LOCAUX (PUBLIC	OUVE	RTS A	'n		
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible			so		
Entrée principale facilement repérable			SO		
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour devant l'entrée principale			so		
Dispositifs d'accès au bâtiment :					
✓ Facilement repérable			SO		
✓ Signal sonore et visuel			so		
Système de communication et dispositif d manuelle :	le con	nmand	е		(
✓ A plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		
✓ Hauteur comprise entre 0,90 et 1,30 m			so		
Contrôle d'accès et de sortie :					
✓ Soit visualisation directe du visiteur par le personnel		-	so		
✓ Soit présence d'un visiophone			so		
Accès de manière autonome à tous les			so	···	
locaux ouverts au public		<u> </u>	44.7		
5. CIRCULATIONS INTÉRIEURES HORI					
Largeur minimale du cheminement, libre d	T :	t obsta	acle:		
✓ Cas général : largeur >= 1,40 m	R	1	_ 		
Si rétrécissements ponctuels (sur une fait largeur minimale du cheminement	de Ior	igueur	<i>)</i> ,		
✓ Cas où présence de contraintes	R				
structurelles : largeur >= 0,90 m	1		1		



Points examinés	Constat			Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
✓ Cas général : <= 2 %✓ Cas où présence de contraintes	R				
structurelles : <= 3 %	R				
Pentes:			1		
✓ Existence de pente à chaque dénivellation du cheminement accessible aux personnes en fauteuil roulant			so		
✓ Pentes :			·		
Cas général : pente <= 5 %			so	·	
Cas où présence de contraintes structurelles : pentes <= 6 %			so		
✓ Tolérances :	I.				
Cas général : pente entre 5 et 8 % sur 2 m maxi et pente entre 8 et 10 % sur 0,50 m maxi			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : pente entre 6 et 10 % sur 2 m maxi et pente entre 10 et 12 % sur 0,50 m maxi			so		
✓ Pente > 12% : interdite			so		
✓ Palier de repos en haut et en bas de chaque pente			so		
✓ Palier de repos tous les 10 m pour les pen	tes				
• Cas général : > = 4 %			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : >= 5%			so		
Seuils et ressauts :					
<pre> <= 2 cm (ou 4 cm si pente < 33%)</pre>	R				
✓ Arrondis ou chanfreinés	R				
✓ Distance entre 2 ressauts >= 2,50 m ✓ Pas d'âne interdits	R R		10.00		
Espaces de manoeuvre de porte :	K				
✓ Emplacements	R				
✓ Dimensions	R				
Espaces d'usage :					
 ✓ Devant chaque équipement ou aménagement 	R				
✓ Dimensions: 0,80 x 1,30 m	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : diamètre ou largeur <= 2 cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle :					
✓ Hauteur libre: 2,20 m ou 2,00 m pour les parcs de stationnement	R				



					စု
Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		8
✓ Repérage visuel ou par un prolongement au sol des éléments implantés ou en saillie de plus de 15 cm	R			Un repérage visuel et tactile au sol permet aux personnes de s'orienter sur des cheminements libres de tout obstacle.	-
6. CIRCULATIONS INTÉRIEURES VERT	ICAL	ES			
Obligation d'ascenseur :		<i>(</i> 1)			
✓ ERP 1er groupe (et ERP 5ème catégorie ca	as gen	ierai):	98 1 3		
 Effectif du public >= 50 en sous sol, mezzanine ou en étages (>= 100 pour les établissements d'enseignement) 			so		
 Effectif du public < 50 en sous sol, mezzanine ou en étages si certaines prestations ne sont pas offertes au RDC (< 100 pour les établissements d'enseignement) 			so		
✓ ERP 5ème catégorie cas où présence de c structurelles :	ontrair	ntes			
 Effectif du public >= 100 en sous sol, mezzanine ou en étages 			so		
 Effectif du public < 100 en sous sol, si certaines prestations ne sont pas offertes au RDC mezzanine ou en étages 			so		
 ✓ Cas particulier des établissements hôteliers existants 			so		
Escaliers existants modifiés par les travau dans les conditions normales de fontionne	x et u ment	tilisab :	les		
✓ Largeur entre mains courantes :					
Cas général : largeur >= 1,20 m			so		
Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 1 m			so		
✓ Hauteur des marches :					
Cas général : hauteur <= 16 cm			so		
 Cas où présence de contraintes structurelles : hauteur <= 17 cm 			so		
✓ Giron des marches >= 28 cm			SO		
✓ Main courante					
Nombre :					
- cas général : 1 de chaque côté			SO		
 cas où présence de contraintes structurelles : si la main courante réduit la largeur de l'escalier < 1 m alors 1 main courante est exigée 			so		
Hauteur entre 0,80 et 1,00 m		1	so		
Continue, rigide et facilement préhensible			so		



Points examinés		Constat	80	Commentaires	N° de commentaire
Dépassant les premières et dernières marches	R	NR	so so		
 Différenciée du support par un éclairage particulier ou un contraste visuel 			SO		
 ✓ Appel de vigilance pour les malvoyants à 50 cm en partie haute 			so		
✓ Contremarches de 10 cm mini pour la 1ère et la dernière marche visuellement contrastée par rapport aux marches			so		
✓ Nez de marches :					
De couleur contrastée	in Dail		so		<u></u>
Non glissant			so		
Nez de marches par rapport aux contr	emarch	ies :	1. 2.2.2.1		
- cas général : sans débord excessif			so		
- cas où présence de contraintes structurelles : non exigé			so		
Installation d'un ascenseur neuf :	Y		1 1 3 252		
✓ Conforme à la norme NF EN 81-70 relative à l'accessibilité aux ascenseurs pour toutes les personnes y compris les personnes avec handicap			SO		
✓ Si ascenseurs : tous les étages comportant des locaux ouverts au public sont desservis			so		
✓ Commande à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle au fauteuil			so		
✓ Munis d'un dispositif permettant de prendre appui			so		
 Permet de recevoir les informations liées aux mouvements de la cabine, aux étages desservis, au système d'alarme 			so		
Au moins 1 ascenseur existant par batterilles exigences ci-après :	e doit r	espec	ter		
✓ Signalisation palière du mouvement de la contract de la con	abine :				
Signal sonore prévenant le début de l'ouverture des portes (signal réglable entre 35 et 65 dB)			so		
2 flèches lumineuses d'une hauteur >= 40 mm, indiquant le sens du déplacement			so		
Signal sonore propre à l'indication de la montée (réglable entre 35 et 65 dB)			so		
Signal sonore propre à l'indication de la descente (réglable entre 35 et 65 dB)			so		



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
		Lie	00		
	R	NR	SO		
✓ Signalisation en cabine :	The States	I	10.00		
Indicateur visuel montrant la position de la cabine			so		
Hauteur des numéros d'étage comprise entre 30 et 60 mm		i	so		
A l'arrêt : message vocal indiquant la position de la cabine (réglable entre 35 et 65 dB)			so		
✓ Nouveau dispositif de demande de secour signalisation visuelle et sonore, ou modific de demande de secours existant :			oositif		(
Confirmation de la demande de secou	ırs, par	:		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
- 1 pictogramme illuminé jaune			so		
- 1 signal sonore de transmission de la demande (réglable entre 35 et 65 dB)			so		
Confirmation de l'enregistrement de la secours, par :	dema	nde de			
- 1 pictogramme illuminé vert	A. Friday		SO		
 1 signal sonore normalement requis (liaison phonique) (réglable entre 35 et 65 dB) 			so		
1 aide à la communication (boucle magnétique)			so		
Appareil élévateur pour personnes à mob	ilité ré	duite :	I NOTE		
✓ Dérogation obtenue			SO		
✓ Conforme aux normes les concernant			SO		
✓ D'usage permanent			so		
7. TAPIS, ESCALIERS ET PLANS INCLI MECANIQUES	NÉS	1			(
Doublé par un cheminement accessible ou un ascenseur			so		
Mains courantes accompagnant le mouvement			so		
Mains courantes dépassant de 30 cm le					
départ et l'arrivée (disposition non			so		
exigée si présence de contraintes structurelles)					
Départ et arrivée différenciée par					
éclairage ou contraste visuel			so		
Signal tactile ou sonore en partie	<u> </u>				
terminale d'un tapis ou plan incliné mécaniques (disposition non exigée si présence de contraintes structurelles)			so		
8. REVÊTEMENTS DE SOLS, MURS ET	PLAF	ONDS	5		
Tapis	,		,		



Points examinés	Washington and the state of the	Constat		Commentaires		N° de commentaire
	R	NR	so			
✓ Dureté suffisante	R					
✓ Pas de ressaut >= 2 cm	R					
Qualité acoustique des revêtements des e d'attente ou de restauration :	espace	es d'ac	cueil,			
	h aga		T :			
✓ Soit conforme à la réglementation en vigueur	R					
✓ Soit l'aire d'absorption équivalente >=	R					
25% de la surface au soi 9. PORTES, PORTIQUES ET SAS					\dashv	
Espace de manoeuvre de porte devant	1,24,5,7	1	1 1			
chaque porte à l'exception des portes	R			, i		
d'escalier						
Largeur des portes principales et des port	iques	:	1			
✓ Locaux ou zones recevant moins de 100 pe						
Cas où présence de contraintes structurelles : largeur >= 0,80 m	R					
Poignées des portes :	<u>t. j. Set ev</u>	l	<u> </u>		-	
✓ Facilement préhensibles	R		1 191		-	
✓ Distance à respecter entre un angle rentrar au fauteuil et l'extrémité de la poignée (sau uniquement sur un escalier et portes des sa et cabines non adaptés) :	f porte	s ouvra	ant			
 Cas où présence de contraintes structurelles : non exigé 	R					1
Effort pour ouvrir une porte <= 50 N		NR		L'effort à fournir pour ouvrir la porte des sanitaires accessibles est supérieur à 50N.	k-}	901
10. DISPOSITIFS D'ACCUEIL, ÉQUIPEM	ENTS	ET				
DISPOSITIFS DE COMMANDE Si existence d'un point d'accueil :						
Au moins un accessible	Ь					
✓ Point d'accueil aménagé prioritairement	R					
ouvert	R					
✓ Banques d'accueil utilisables en position debout ou assis	R		1.			
Equipements divers accessibles au public	:					
✓ Au moins 1 équipement par type aménagé	R					
✓ Espace d'usage de 0,80 x 1,30 m devant chaque équipement	R		:			
✓ Commandes manuelles, dispositif de sécur personnel et fonction voir, lire, entendre, pa		réser	ré au			
• 0,90 m <= H <= 1,30 m	R					
✓ Elément de mobilier permettant de lire, écri	1	tilisarı	ın		\dashv	
claver:		anoci t	A1 I			



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
 Vide de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 		NR		Dispositions non présentent sur les points "pré-accueil" et "entretien" modifiés par les travaux : profondeur inférieure à 0.30m.	h4001'c
11. SANITAIRES					
Cabinets aménagés :	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·				
✓ Au moins 1 par niveau comportant des sanitaires	R				
 ✓ Aux mêmes emplacements que les autres 	R				
✓ Sanitaires séparés par sexe :	***********	·	·		
Cas général : cabinets accessibles séparés par sexe	R				(
Espace de manoeuvre avec possibilité de	demi	tour :			
✓ Emplacement :					
 Cas général : dans le cabinet ou devant la porte 	R				
✓ Dimensions : diamètre 1,50 m	R				
Aménagements intérieurs des cabinets :			,		
✓ Dispositif permettant de refemer la porte	R				
✓ Espace d'usage latéral de 0,80 x 1,30 m	R				
✓ Hauteur de la cuvette entre 0,45 et 0,50 m	R				
✓ Lave-mains accessible d'une hauteur <= 0,85 m	R				
 ✓ Barre d'appui latérale entre 0,70 et 0,80 m du sol 	R				
✓ Barre d'appui supportant le poids d'une personne	R				
✓ Commande de chasse d'eau facilement accessible et manoeuvrable	R				(
Lavabos accessibles :	I				
 ✓ Vide en dessous de 0,70 x 0,60 x 0,30 m (HxLxP) 	R				
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30 m maxi	R		-		
12. SORTIES			1		
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours		NR		Les sorties de secours ne sont pas facilement repérables. Un affichage complémentaire est à prévoir.	1201
13. ÉCLAIRAGE	I	1			
Valeurs d'éclairement minimales mesurée	s au s	iol :			
✓ 200 lux aux postes d'accueil	R				
√ 100 lux pour les circulations horizontales	R				
Eblouissement / Reflets	R				
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R				



Points examinés	R	2 Constat	so	Commentaires	N° de commentaire
Eclairage par détection de présence	R				
14. INFORMATIONS ET SIGNALISATIO		L	J		
Circulations intérieures :					
✓ Eléments structurants du cheminement repérables	R				
Equipements divers :					
✓ Signalisation du point d'accueil, du guichet	R				
✓ Equipements et mobilier repérables par contraste de couleur ou d'éclairage	R				
Exigences portant sur tous les éléments d'information et définies à l'annexe 3 de l' 2006 modifié :					
 ✓ Visibilité (localisation du support, contrastes) 	R				
✓ Lisibilité (hauteur des caractères)	R				
 ✓ Compréhension (pictogrammes) 	R				
15. ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU	PUBL	IC AS	SIS		
Nombre de places réservées : 1 + 1 par			so		
tranche de 50 Salle de + de 1 000 places : selon arrêté			100		
municipal			so		
Dimension de l'emplacement : 0,80 x 1,30 m			so		
Cheminement accessible jusqu'à l'emplacement			so		
Réparties en fonction des différentes catégories de places			so		
16. ÉTABLISSEMENTS COMPORTANT SOMMEIL	DES L	.OCAl	JX A		
Nombre minimal de chambres adaptées :	,				
✓ ERP <= 10 chambres, dont aucune au RDC ou en étage accessible par un ascenseur : aucune adaptée à prévoir si contraintes structurelles	N		SO		
✓ ERP <= 20 chambres : 1 adaptée			so		
✓ 20 < ERP <= 50 chambres : 2 adaptées			so		
✓ ERP > 50 chambres : 2 + 1 par tranche ou fraction de 50 chambres supplémentaires			so		
✓ Toutes le chambres si établissement d'hébergement de personnes âgées ou présentant un handicap moteur			so		
Caractéristiques des chambres adaptées	:				
✓ Espace de rotation diamètre 1,50 m			so		
✓ Passage libre le long des grands côtés du l	it:				



Points examinés		Constat	Commentaires	N° de commentaire	
	R	NR SO		1 10	
Cas général : 0,90 m sur les 2 grands côtés du lit et 1,20 au pied du lit ou 1,20 sur les 2 grands côtés du lit et 0,90 m au pied du lit		SO			
 Cas où présence de contraintes structurelles : 0,90 m sur 1 seul grand côté du lit et 1,20 m au pied du lit ou 1,20 sur 1 seul grand côté du lit et 0,90 m au pied du lit 		SO			
✓ Hauteur du plan de couchage des lits fixés au sol : 40 à 50 cm		so			
Cabinet de toilette :		I			
✓ 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée		so			
✓ Tous si établissement d'hébergement pour personnes âgées ou présentant un handicap moteur		so			
✓ Espace de rotation diamètre 1,50 m		so			
✓ Douche accessible avec barre d'appui		SO			
Cabinet d'aisances accessible :		· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
 1 au moins accessible depuis chaque chambre adaptée 		so			
✓ Tous si personnes âgées ou à mobilité réduite		so			
✓ Espace d'usage 0,80 x 1,30 m		so			
✓ Barre d'appui		so			
Pour toutes les chambres :	····				
✓ 1 prise de courant à proximité du lit		SO	·		
 1 prise téléphonique en cas de réseau de téléphonie interne 		so			
✓ N° de la chambre en relief sur la porte		SO			
17. ÉTABLISSEMENTS AVEC DOUCHE Cabines :	3 UU	CABINES			
	18774	1.00			
✓ Au moins 1 cabine aménagée		SO			
✓ Au même emplacement que les autres cabines		so			
✓ Cheminement accessible jusqu'à la cabine		so			
✓ Cabines séparées H/F si autres cabines séparées		SO			
✓ Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour : diamètre 1,50 m		so			
✓ Siège		SO			
✓ Dispositif d'appui en position debout		SO			
Douches:					
✓ Au moins 1 douche aménagée		so			



Points examinés		Constat		Commentaires	N° de commentaire
	R	NR	so		
✓ Au même emplacement que les autres douches			so		
✓ Cheminement accessible jusqu'à la douche			so		
✓ Douches séparées H/F si autres douches séparées			so		
✓ Espace d'usæge de 0,80 x 1,30 m latéralement à la douche			so		
✓ Siphon de sol			so		
✓ Siège	100		so	·	
✓ Dispositif d'appui en position debout			so		
✓ Equipements divers utilisables en position assis			so		
18. CAISSES DE PAIEMENT					
Au moins 1 caisse adaptée par niveau avec caisses			so		
Une caisse adaptée par tr. de 20			so		
Répartition uniforme des caisses adaptées			so		
Caractéristiques des caisses adaptées	177.		so		
Cheminement d'accès aux caisses adaptées >= 0,90 m			so		
Affichage directement lisible pour les personnes sourdes ou malentendantes	,		so		

